



RÉUNION DU BUREAU

du 27 août 2024

Délibérations adoptées

- B - 7.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 7.02 Approbation procès-verbal du 4 juin 2024
- B - 7.03 Marché à procédure adaptée : réfection du filtre à manches ligne 2
- B - 7.04 Marché à procédure adaptée : préparation à la requalification réglementaire des chaudières
- B - 7.05 Marché à procédure adaptée : fourniture et remplacement des tiroirs alimentateurs
- B - 7.06 Marché à procédure adaptée : fourniture et remplacement des compensateurs air/fumées
- B - 7.07 Marché à procédure adaptée : conception et aménagement d'un parcours de visite
- B - 7.08 Encaissement indemnité d'assurance

Date de mise en ligne : 30 août 2024



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques BONIN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 4 juin 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2024.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 4 juin 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN (arrivé en séance pour les questions diverses)

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

6.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

6.02 Approbation procès-verbal du 14 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

6.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de huit bennes de déchets végétaux

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue à l'unanimité le marché de fourniture de huit bennes de déchets végétaux à l'entreprise GILLARD SAS.

Montant du marché : 49 824 € HT.

6.04 Marché à procédure adaptée : travaux de maintenance préventive des chaudières

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue le marché de travaux de maintenance préventive des chaudières à l'entreprise FPB SERVICES.

Montant du marché : 176 620 € HT.

Unanimité.

6.05 Marché à procédure adaptée : travaux de réparation des chaudières

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, retient les offres des entreprises FPB et BABCOCK SERVICES.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents à chaque survenance d'un besoin.

Unanimité.

6.06 Marché à procédure adaptée : fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue le marché de fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires à l'entreprise CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES.

Montant du DQE : 147 319 € HT.

Unanimité.

6.07 Marché à procédure adaptée : fourniture de pompes alimentaires

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue le marché de fourniture de pompes alimentaires à l'entreprise AXFLOW.

Montant du marché : 72 701 € HT.

Unanimité.

6.08 Valeur faciale du titre-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 : cadrage des orientations

Le Bureau cadre le dispositif avec un montant unitaire de 9 €.

Les échanges avec les représentants du personnel se poursuivront sur cette base.

Unanimité.

6.09 Encaissement d'une indemnité d'assurance

Le Bureau accepte l'encaissement d'une indemnité d'un montant de 4 100 €, pour remboursement d'un sinistre survenu le 3 août 2021.

6.10 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau prend acte de la proposition d'ordre du jour concernant le prochain Comité Syndical.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Questions diverses

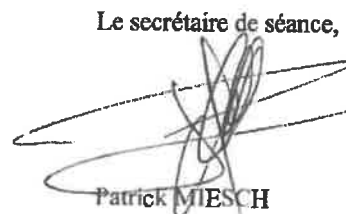
Le Bureau prend connaissance du courrier du SMICTOM d'Alsace Centrale, en date du 22 mai dernier, résiliant la convention de coopération en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 5 juin 2024

Le Président

Roger LAUOLAN

Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.03

**Marché à procédure adaptée
Réfection du filtre à manches (FAM) ligne 2
de l'UVE de Bourogne**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réfection de plusieurs parties du filtre à manches de marque GENEVET type DVF 3/8/2/1664 de la ligne d'incinération n°2 de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bourogne (Territoire de Belfort).

I-1 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, ainsi que la spécificité de l'opération, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Type de procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 25 juin 2024.

La remise des offres était fixée au 2 août 2024 à 12h00. Ont retiré un dossier les sociétés suivantes :

1. ACTIONMS
2. STIM ENERGIE SERVICES

A remis une offre : ACTIONMS.

IV- Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 14 août 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 090-259000735-20240827-B_703MAPAREFFAM-DE



IV-1 Pièces administratives et techniques

Candidat	Certificats art 7 et suivants du RC
ACTIONS	CONFORME

IV-2 Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- **Prix : 60%**
- **Valeur technique : 40%**
 - Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux travaux objets du marché : 10
 - Le détail des travaux proposées : 10
 - Le mode opératoire envisagé : 10
 - Le délai total : 10

IV-3 Analyse financière

Candidat	Montant en € HT
ACTIONS	45 990

IV-4 Analyse valeur technique

Moyens humains

ACTIONS
<u>7</u>

Détail des travaux

ACTIONS
<u>6</u>

Manque de détails.

Détail mode opératoire

ACTIONS
<u>4</u>

Le mode opératoire n'est pas précis.

Délai total

ACTIONS
<u>3</u>

9 semaines pour la fourniture.

Candidat	Moyens humains (10)	Détail des travaux (10)	Mode opératoire (10)	Délai (10)	(40)
ACTIONS	7	6	4	3	20

Candidat	Note prix (60)	Note valeur technique (40)	TOTAL
ACTIONS	60	20	80

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **ACTIONS**.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président,


Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.04

**Marché à procédure adaptée
Préparation à la requalification des chaudières
de l'UVE de Bourogne**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de préparation à la requalification réglementaire des chaudières de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bourogne (Territoire de Belfort).

I-1 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, ainsi que la spécificité de l'opération, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Type de procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 24 juin 2024.

La remise des offres était fixée au 2 août 2024 à 12h00. Ont retiré un dossier les sociétés suivantes :

1. WANAO
2. STIM ENERGIE SERVICES
3. CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES (CBS)
4. DOUBLE TRADE

A remis une offre : CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES (CBS)

IV- Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 14 août 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

IV-1 Pièces administratives et techniques

Candidat	Certificats art 7 et suivants du RC
CBS	CONFORME

IV-2 Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%
 - Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations objets du marché : 8
 - Le détail des prestations proposées : 8
 - Le mode opératoire envisagé : 8
 - La durée des prestations : 8
 - Le planning détaillé des opérations : 8

IV-3 Analyse financière

Candidat	Montant en € HT
CBS	120 100

IV-4 Analyse valeur technique

Moyens humains

CBS
6

Détail des prestations

CBS
6

Détail mode opératoire

CBS
6

Durée des prestations

CBS
4

La durée n'est pas optimisée.

Planning détaillé

CBS
6

Tableau récapitulatif valeur technique

Candidat	Moyens humains (8)	Détail des prestations (8)	Mode opératoire (8)	Délai des prestations (8)	Planning détaillé (8)	TOTAL (40)
CBS	6	6	6	4	6	28

Tableau de synthèse

Candidat	Note prix (60)	Note valeur technique (40)	TOTAL
CBS	60	28	88

Le Bureau, ayant préalablement reçu l’ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l’unanimité :

- ATTRIBUE le marché à l’entreprise CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.05

**Marché à procédure adaptée
Fourniture et remplacement
des tiroirs alimentateurs
des fours MARTIN de l'UVE de Bourgogne**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Objet du marché

Le présent marché, ayant pour objet le remplacement des tiroirs alimentateurs et la réfection des tables d'alimentation des fours MARTIN sur les deux lignes d'incinération de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bourgogne, est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Tranches

Il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : changement de l'ensemble alimentateur à ordures ménagères du four MARTIN sur la ligne n°2 en 2024.
- Tranche optionnelle : changement de l'ensemble alimentateur à ordures ménagères du four MARTIN sur la ligne n°1 en 2025.

I-2 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, ainsi que de la spécificité de l'opération, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 24 juin 2024.

La remise des offres était fixée au 2 août 2024 à 12h00. Ont retiré un dossier les sociétés suivantes :

1. ACTIONMS
2. STIM ENERGIE SERVICES
3. INNO MECA DYNAMICS

Ont remis une offre :

1. ACTIONMS
2. INNO MECA DYNAMICS

IV- Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 14 août 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

IV-1 Pièces administratives et techniques

Candidat	Certificats art 7 et suivants du RC
ACTIONMS	CONFORME
INNO MECA DYNAMICS	NON CONFORME

L'offre de la société INNO MECA DYNAMICS est irrégulière, au sens de l'article L 2152-2 du Code de la Commande Publique, car elle ne contient pas d'informations dans le DC2, ni dans les documents fournis, sur sa capacité financière conformément à l'article 7 du RC.

Article R2142-7

Le chiffre d'affaires minimal exigé ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot, sauf justifications liées à son objet ou à ses conditions d'exécution. Les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur à ce plafond est exigé figurent dans les documents de la consultation ou, à défaut :

- 1° Sont indiquées dans le rapport de présentation mentionné aux articles R. 2184-1 à R. 2184-6 pour les pouvoirs adjudicateurs ;
- 2° Sont conservées dans les conditions des articles R. 2184-7 à R. 2184-11 pour les entités adjudicatrices.

IV-2 Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- **Prix : 70%**
- **Valeur technique : 30%**
 - Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux travaux objets du marché : 5
 - Le détail des travaux proposées : 5
 - Le descriptif technique du matériel proposé : 5
 - Le mode opératoire envisagé : 5
 - Le délai de fourniture : 5
 - Le délai des travaux sur site : 5

IV-3 Analyse financière

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 090-259000735-20240827-B_705MAPATIROIR-DE



Candidat	Montant en € HT
ACTIONS	169 230

IV-4 Analyse valeur technique

Moyens humains

ACTIONS
<u>4</u>

Détail des travaux

ACTIONS
<u>4</u>

Détail mode opératoire

ACTIONS
<u>2.5</u>

Le mode opératoire n'est pas précis.

Délais fourniture

ACTIONS
<u>2.5</u>

10 semaines pour la fourniture.

Délais travaux

ACTIONS
<u>3</u>

3 semaines.

Descriptif technique du matériel proposé

ACTIONS
<u>2</u>

Le descriptif n'est pas détaillé.

Tableau récapitulatif valeur technique

Candidat	Moyens humains (5)	Détail des travaux (5)	Mode opératoire (5)	Délai fourniture (5)	Délai travaux (5)	Descriptif technique (5)	TOTAL (30)
ACTIONS	4	4	2.5	2.5	3	2	18

Tableau de synthèse

Candidat	Note prix (70)	Note valeur technique (30)	TOTAL
ACTIONS	70	18	88

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise ACTIONMS.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président,


Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.06

**Marché à procédure adaptée
Fourniture et remplacement
des compensateurs air/fumée
de l'UVE de Bourogne**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et le remplacement de 5 compensateurs répartis sur les lignes 1 et 2 de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourogne (90).

Il est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le but du remplacement de plusieurs compensateurs est de garantir le fonctionnement pérenne de la ligne en supprimant les entrées d'air et les contraintes mécaniques en cas de dilatation de matériaux, afin de fiabiliser la production, les performances économiques et environnementales.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code la commande publique.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 21 juin 2024.

La remise des offres était fixée au 2 août 2024 à 12h00. Ont retiré un

1. ACTIONMS
2. STIM ENERGIE SERVICES
3. CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES
4. FERLAM

Ont remis une offre :

1. ACTIONMS
2. CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES
3. FERLAM

IV- Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 14 août 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

IV-1 Pièces administratives et techniques

Candidat	Certificats art 7 et suivants du RC
ACTIONMS	CONFORME
CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES	CONFORME
FERLAM	NON CONFORME

FERLAM : L'offre de cette société est irrégulière, au sens de l'article L 2152-2 du Code de la commande publique, car elle n'a pas transmis d'acte d'engagement conformément à l'article 10 du règlement de consultation.

IV-2 Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- **Prix : 60%**
- **Mémoire technique : 40%**
- **Moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations objets du marché : 8**
- **Détail des prestations proposées : 8**
- **Mode opératoire envisagé : 8**
- **Délai de fourniture : 8**
- **Délai de pose : 8**

IV-3 Analyse financière

Candidat	Montant en € HT
ACTIONMS	70 280
CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES	53 800

IV-4 Analyse mémoire technique

Moyens humains

CBS	ACTIOMS
4	7

CBS: Un organigramme général est fourni sans préciser le nombre exact d'intervenants dédiés à la prestation.

Détail des prestations

CBS	ACTIOMS
7	7

Les deux entreprises ont bien détaillé les prestations poste par poste.

Détail mode opératoire

CBS	ACTIOMS
7	7

Les deux entreprises ont bien détaillé le mode opératoire.

Délais fourniture

CBS	ACTIOMS
8	8

CBS : 2 semaines.

ACTIOMS : 2 semaines.

Délais travaux

CBS	ACTIOMS
5.33	8

CBS : 6 semaines.

ACTIOMS : 4 semaines.

Tableau récapitulatif valeur technique

Candidat	Moyens humains (8)	Détail des prestations (8)	Mode opératoire (8)	Délai fourniture (8)	Délai pose (8)	TOTAL
ACTIOMS	7	7	7	8	8	37,00
CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES	4	7	7	8	5.33	31,33

Tableau de synthèse

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 090-259000735-20240827-B_706MAPACOMPEN-DE



Candidat	Note prix (60)	Note valeur technique (40)	TOTAL
ACTIONS	45,93	37,00	82,93
CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES	60,00	31,33	91,33

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.07 **Marché à procédure adaptée** **Conception et aménagement** **d'un parcours de visite**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception et l'aménagement d'un parcours de visite, dans le but de promouvoir le traitement et la valorisation des déchets ménagers de manière cohérente et dynamique vers un large public.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 27 mai 2024.

La remise des offres était fixée au 28 juin 2024 à 12h00. Ont retiré un dossier les sociétés suivantes :

1. DOUBLE TRADE
2. FELIX ET LUDO
3. BEJ SAS
4. SEV COMMUNICATION
5. MAGMA CULTURA
6. ANAMNESIA

7. COURAUD CAROLINE
8. RELATIONS URBAINES
9. ANTENNE AUDIO
- 10.SARL AD PRODUCTION
- 11.ELEPHANT

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 090-259000735-20240827-B_707MAPAVISITE-DE



A remis une offre : ELEPHANT

IV- Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 14 août 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

IV-1 Pièces administratives et techniques

Candidat	Certificats art 10 et suivants du RC
ELEPHANT	CONFORME

IV-2 Critères de sélection

Prix : 40%

Valeur technique : 30%

Certifications : 30%

- Environnement :10%

- Energie :10%

- Sécurité : 10%

IV-3 Analyse financière

Candidat	Montant
ELEPHANT	38 680 € HT

IV-4 Analyse technique

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci-dessous :

Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Notation valeur technique :

Sous-critère d'évaluation	Commentaires	Note maxi	Note du candidat	Coefficient	Points maxi	Note Candidat
Détail du projet de film	Satisfaisant	5	4	6	30	24
Aspect innovant (drone, 3D...)	Satisfaisant	5	4	6	30	24
Moyens techniques dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Moyens humains dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Exemples de réalisation de films	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Délai d'exécution	Très satisfaisant	5	5	2	10	10
Total global (non pondéré)						82

Candidat	Note prix (40)	Note valeur technique (30)	Note certifications (30)	TOTAL
ELEPHANT	40	24.60	0	64.60

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **ELEPHANT**.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 27 août 2024

B - 7.09 Encaissement d'une indemnité d'assurance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 27 août 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT.
Étaient excusés : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 3.
Nombre de votants : 3.

Le Bureau a reçu délégation du Comité Syndical suivant délibération CS 5.06 du 7 octobre 2020, dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT, et peut notamment « *passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités y afférentes* ».

Le SERTRID a conclu avec la société ALBINGIA un contrat de dommages aux biens.

La mise en œuvre des garanties prévues au contrat est intervenue :

- dans le cadre d'une dégradation de la porte du hall OM par un véhicule de l'entreprise HEMMERLIN, survenue le 30 mai 2023, pour laquelle le SERTRID a perçu un remboursement de 806 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'encaissement d'une indemnité pour un montant total de 806 €, versé par la compagnie ALBINGIA en règlement d'un sinistre survenu le 30 mai 2023.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 août 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 29 août 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

